



PETITE-RIVIÈRE  
SAINT-FRANÇOIS

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ ;

QU'il y aura session régulière du Conseil municipal le 10 février 2026 à 19h30, à la salle communautaire ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :**

Désignation de l'immeuble :

**665 Principale, Zone U-29**

**Nature et effet :**

- Permettre la régularisation d'un bâtiment accessoire implanté à 0 mètre de la ligne de lot latérale séparant le 665 rue Principale du 667 rue Principale alors que l'article 7.2.3 du règlement de zonage #603 stipule qu'un bâtiment accessoire doit être implanté à un minimum de 1,5 mètres des limites latérales d'un terrain.

Donné à Petite-Rivière-St-François ce 23<sup>ème</sup> jour de janvier 2026

Stéphane Simard, CPA, DMA  
Directeur général et greffier-trésorier